

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/069 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU STATUT DE L'ELU TERRITORIAL

SEANCE DU 23 MARS 2012

L'An deux mille douze et le vingt-trois mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Ghjuvanni BIANCUCCI au nom du groupe « Femu a Corsica », amendée par la Commission des Compétences législatives et Réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité des présents, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'il n'existe pas à proprement parler de véritable statut de l'élu et que ce qui en fait office, résulte à l'heure actuelle d'une succession de textes dont le dispositif central est constitué par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui apporte plusieurs modifications d'importance tendant à faciliter la tâche des élus locaux,

CONSIDERANT que depuis 1982, date de mise en œuvre du Statut particulier de la Corse, d'importants transferts de compétences ont eu lieu (particulièrement en 1991 et 2002), sans que ces évolutions ne débouchent sur un tel statut de l'élu,

CONSIDERANT que ces évolutions impliquent une disponibilité quasi quotidienne des Conseillers à l'Assemblée de Corse et des Conseillers Exécutifs de Corse (Commissions organiques, Agences et offices, organismes divers...),

CONSIDERANT que les difficultés de circulation et les temps de liaison impactent de manière considérable les obligations inhérentes à la charge de travail,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse est de plus en plus la chambre d'échos de la société insulaire et de ses problèmes,

CONSIDERANT la délibération n° 07/128 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au statut de l'élu et aux conditions d'exercice du mandat territorial,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE de donner mission à la Commission Permanente et à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires, afin de proposer, dans un délai de six mois, un projet de statut de l'élu territorial,

DECIDE de donner à la Commission Permanente et à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires tous moyens d'investigation, et notamment la possibilité d'étudier et de comparer la situation des Conseils régionaux de droit commun, et ceux des îles ou régions voisines dotées de statuts particuliers,

D'ENVISAGER si nécessaire, à travers le « droit à l'expérimentation ou à l'adaptation », des propositions de modification aux dispositions actuelles et aux conditions d'exercice du mandat territorial,

DEMANDE à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires d'introduire cette question dans sa réflexion relative à l'évolution des institutions de la Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 mars 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI